

INSPECTEUR PRINCIPAL ASSISTANT DE POLICE

Le Service Famille Jeunesse est, selon les zones locales, intégré ou non dans le Service Recherche Locale. Les membres du personnel de ce service sont des fonctionnaires de police portant le grade de Inspecteur Principal/Assistant de police et sont revêtus de la fonction d'Officier de Police Judiciaire. Ils effectuent des enquêtes judiciaires mais également des enquêtes sociales. Leur fonctionnalité est triple.

PROFIL DE FONCTION

- Trois fonctionnalités :
 - Famille/Jeunesse
 - Mœurs
 - Aide aux Victimes

Fonctionnalité Famille Jeunesse

- L'Inspecteur Principal Assistant de police doit notamment :
- - traiter des dossiers relatifs aux mineurs délinquants (mineurs ayant commis des faits qualifiés infraction) et aux mineurs en danger (situation familiale, problème d'absentéisme scolaire, inconduite, fugue, ...)

- Effectuer des enquêtes en matière d'adoption
- Assurer le suivi des dossiers concernant les violences intra et extra-familiales.
- Conseils et orientation concernant les problèmes de nature sociale dénoncés au sein des services de police (séparation, divorce, modalités d'hébergement, ...).

- Maintenir les contacts avec les partenaires externes.
- Répondre aux apostilles transmises par le Parquet Jeunesse

- Dossiers en matière de refus du droit aux relations personnelles, non acquittement de pension alimentaire
- Participer aux réunions externes dans le cadre de la problématique rencontrée par les mineurs d'âge.
- Participer à un rôle de garde Contactable/Rappelable

Fonctionnalité mœurs

- Prise en charge des rapports, plaintes, informations dans le domaine des infractions mœurs et toute suite utile à l'enquête
- Rédaction de procès-verbaux et effectuer les suites d'enquête.
- Participation aux auditions avec enregistrement audiovisuel des mineurs d'âge victimes d'abus sexuel, tout fait de mœurs.

Fonctionnalité Aide aux Victimes

- Participation au rôle de garde du Service d'Aide et de Prise en charge des Victimes dans un système de « rappelable-contactable ».
- Prise en charge des victimes, leur fournir les renseignements utiles et si nécessaire, les orienter vers les organismes d'assistance appropriés.
- Intervenir en première ligne dans le cadre de situation de crise urgentes.